

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
Haute-Garonne

ARRONDISSEMENT
Muret

CANTON
Rieumes

Nombre de conseillers :

-en exercice	14
-présents	10
-votants	12
-absents/excusés	4

Objet :

1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 26/11/2015
2. Finances : point trésorerie, DM
3. Urbanisme
4. Voirie : travaux 2016, nomination de voies
5. Personnels
6. Loi Notre – les Communautés de Communes
7. Projet de transfert des compétences périscolaire et extrascolaire
8. Etude d'accessibilité du bâti, travaux mairie
9. Contrat de Territoire : présentation du projet et délibération convention pour la sécurisation du centre-village
10. Questions diverses
 - Journée de soutien à la Maison de la Terre
 - Fête locale 2016
 - Statuts du SDHEG-délibération
 - Rapport d'activité de la Communauté de Communes du Savès sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE POUCHARRAMET

28 JANVIER 2016

Le Conseil Municipal de la commune de POUCHARRAMET étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DUZERT.

Etaient présents : MM

R.DUZERT ; P.DUPRAT ; M-PARMAING MAKOA ; F.DUPONT ; A. de MELLIS ; A.BUNGENER ; C. MEREAU ; F. KOZIOL ; D.COURS ; E.QUIOT.

Absents excusés : C.DELTOUR ; B.DESPERON MATHIS ; V.ONEDA ; E.ROGER

Lecture est faite des pouvoirs :

B.DESPERON MATHIS à A. de MELLIS ; E.ROGER à R.DUZERT

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'Article L.2121-15 du Code des Communes.

P.DUPRAT a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire certifie que la convocation du Conseil avait été faite le 22/01/2016.

Monsieur le Maire précise que sont ajoutés dans les sous-mains les points suivants :

- L'exonération de la taxe d'aménagement en zone artisanale
- Le tribunal administratif
- Le prêt de salle pour l'association « Prêts ! Jouez ! Partez ! »

Suite à ces compléments, l'ordre du jour est adopté.

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26/11/2015

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 26/11/2015.

2. FINANCES

ETAT DE LA TRESORERIE

Le montant de la trésorerie est d'environ 90 000 €.

DECISIONS MODIFICATIVES

Budget communal 2015

Section d'investissement :

Une décision modificative doit être prise :

Article 1641 : + 106 €

Article 20 : -106 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de valider l'utilisation des crédits comme indiqués ci-dessus :
 - o c/1641 : + 106 €
 - o c/20 : - 106 €
- de transmettre la présente délibération à M. le Trésorier de Rieumes et à M. le Sous-Préfet de Muret.

Délibération adoptée : à l'unanimité des membres présents.

Budget communal 2015

Section de fonctionnement :

Une décision modificative doit être prise :

D 6358 (Autres droits) : + 5 600.00 €

D 022 (Dépenses imprévues fonctionnement) : - 5 600.00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de valider l'utilisation des crédits comme indiqués ci-dessus :
 - o c/6358 : + 5 600 €
 - o c/022 : - 5 600 €
- de transmettre la présente délibération à M. le Trésorier de Rieumes et à M. le Sous-Préfet de Muret.

Délibération adoptée : à l'unanimité des membres présents.

3. URBANISME

LA VALEUR LOCATIVE CADASTRALE DES LOCAUX A USAGE D'HABITATION

Lors de la révision générale de 1970, la totalité des propriétaires a dû souscrire une déclaration.

Depuis cette révision, les propriétaires doivent indiquer à l'administration les constructions nouvelles, les ajouts aux constructions existantes (Art 1406 du CGI), les changements de consistance et les changements d'affectation, par une déclaration dans les 90 jours de la réalisation de la modification.

Les locaux d'habitation sont répartis en huit catégories, de la catégorie 1 (grand luxe) à la catégorie 8 (très médiocre), selon l'architecture du local, la qualité de la construction, la distribution du local et les équipements.

La Communauté de Communes du Savès mène une étude sur la valeur locative cadastrale des logements sur la commune de catégorie 6, 7 et 8.

En parallèle, l'intercommunalité mène une enquête sur les piscines.

ETAT DES DEPOTS DE PERMIS DE CONSTRUIRE

10 permis de construire concernant le lotissement Le Vignié et 2 permis de construire concernant le territoire de la commune ont été déposés.

La société ARP FONCIER a déposé le permis d'aménager pour le lotissement « Le Grand Vignié » (phase 2 du projet d'aménagement).

Concernant la réalisation de logements sociaux au lotissement Le Vignié, la société Les Chalets a déposé un dossier auprès des Bâtiments de France afin d'obtenir des remarques éventuelles.

4. VOIRIE

NOMINATION DE VOIES COMMUNALES

M. le Maire expose au conseil municipal que des voies communales doivent être nommées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De nommer les voies conformément au plan annexé à la présente délibération :

- Route de Nagut
- Chemin de la Bure
- Route de Béziau
- Route du Pont de Tuiles
- Route d'Esquéré

- De transmettre la présente délibération au service de la Direction Départementale des Territoires et à Monsieur le Sous-préfet de Muret.

Délibération adoptée : à l'unanimité des membres présents.

(Voir plan annexé au compte-rendu)

TRAVAUX 2016

M. le Maire liste les travaux de voirie programmés en 2016 :

- finalisation des travaux au lieu-dit Le Boué
- travaux chemin au Lieu-dit La Lice
- *travaux au Lieu-dit Picadés*
- *Etude Sabathie*

5. PERSONNEL COMMUNAL

DEPART A LA RETRAITE D'UN AGENT D'ENTRETIEN

Mme CESTER a demandé sa mise à la retraite à compter du 1^{er} mars 2016.

M. le Maire propose au conseil municipal que ces missions soient assurées par Mme BRIANTAIS pour effectuer les missions d'entretien de l'école le soir dans la mesure où celle-ci passera sa visite médicale et par un agent contractuel recruté sur un emploi non permanent pour la surveillance de la cour de l'école pendant la pause méridienne.

Dans l'attente du recrutement de ce dernier, Gaétan DUNY assurera le remplacement.

M. le Maire propose la délibération suivante pour permettre de créer un poste non permanent pour ces fonctions :

Le Conseil municipal de Poucharramet,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir pour assurer la surveillance de la cour de l'école pendant la pause méridienne.

Sur le rapport de M. le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- De recruter un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique de 2ème classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 4 mois et 4 jours allant du 1er mars 2016 au 4 juillet 2016 inclus.

Cet agent assurera la fonction de surveillance de la cour de l'école pendant la pause méridienne à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 8 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 340 du grade de recrutement.

- D'inscrire les crédits correspondants au budget.

- De transmettre la présente délibération à M. le Président du Centre de Gestion de la Haute-Garonne, à Monsieur le Comptable Public et à Monsieur le Sous-préfet.

Délibération adoptée : à l'unanimité des membres présents.

FORMATION PREVENTION ET SECOURS CIVIQUES DE NIVEAU 1 (PSC 1)

Une formation PSC1 va être organisée pour l'ensemble des agents de la commune. Elle est la base aux premiers secours et prépare à pouvoir réagir dans des situations d'accident survenant aussi bien pendant le temps de travail mais aussi au sein de la vie courante comme lors d'un accident de la route, une personne qui s'étouffe, trébuche dans la rue, etc...

Cette formation est gratuite et d'une durée d'un jour.

Les agents convoqués suivront cette formation le 24 février 2016 dans les locaux de l'école.

Le livret de formation de l'Agence Technique Départementale (ATD) à destination des élus est présenté et M. le Maire informe qu'il est consultable par l'ensemble des membres du conseil municipal en mairie

6. LOI NOTRE - REGROUPEMENT DES COMMUNAUTES DE COMMUNES

M. le Maire rappelle qu'au précédent conseil municipal, l'assemblée a voté contre le rattachement de la communauté de communes du Savès (CCS) à la communauté de communes rurales des coteaux du Savès et de l'Aussonnelle (CCRCSA).

L'organe délibérant de la communauté de communes du Savès (CCS) a, quant à lui, voté pour son rattachement à la la communauté de communes rurales des coteaux du Savès et de l'Aussonnelle (CCRCSA) et contre son rattachement aux communautés de communes du Canton de Cazères et de la Louge et du Touch.

Les communautés de communes du Canton de Cazères et de la Louge et du Touch souhaitent être rattachées à la communauté de communes du Savès (CCS).

Il apparait que la CCRCSA désire rejoindre la communauté d'agglomération du Muretain.

7. PROJET DE TRANSFERT DE COMPETENCES EXTRASCOLAIRE ET PERISCOLAIRE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SAVES

La Communauté de Communes du Savès souhaite lancer une étude sur le transfert des compétences extrascolaire et périscolaire. Elle sollicite chaque commune du territoire afin de réaliser un état des lieux qui sera transmis pour étude à l'ATD.

M. le Maire rappelle que le montant annuel versé au SIVOM de la Bure, syndicat en charge de la compétence périscolaire, est d'environ 40 000 € et que seules quatre communes sur le territoire ont transféré cette compétence au SIVOM.

8. ETUDE D'ACCESSIBILITE DU BATI ET TRAVAUX A LA MAIRIE

ETUDE D'ACCESSIBILITE DU BATI

M. le Maire présente le rapport sur l'accessibilité du bâti remis par le cabinet BETEM.

M. COURS soulève le problème d'accessibilité de l'arrêt de bus sur le parking de la Commanderie et propose de déplacer la bibliothèque, actuellement à l'étage, au rez-de-chaussée de la Commanderie dans la salle polyvalente.

TRAVAUX A LA MAIRIE

L'assureur GROUPAMA a versé les indemnités pour les réparations à effectuer à la mairie suite à la tempête du 13 août 2015 et confirme que la mairie peut faire appel à des sociétés autres que celle qui a effectué le constat pour réaliser les travaux.

M. le Maire propose que des travaux de mise en accessibilité de la salle du conseil soient effectués en même temps que ces réparations. Le projet est de fermer par des portes-fenêtres les arcades au rez-de-chaussée de la mairie pour y installer la salle du conseil et de modifier l'accès à l'accueil. Une étude de faisabilité sera demandée au CAUE

9. CONTRAT DE TERRITOIRE

SECURISATION CENTRE-VILLAGE SUR LES ROUTES DEPARTEMENTALES 37 ET 43 DANS LE CADRE DES AMENDES DE POLICE

M. le Maire expose au Conseil Municipal que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la voirie routière;

Vu le Règlement départemental de voirie du 20 janvier 2000;

Vu la délibération du Conseil Général du 5 novembre 1997 modifiée relative à l'aménagement des routes départementales en traverse d'agglomération et aux travaux d'urbanisation, du 24 juin 2004 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage assurée par les communes pour les travaux sur les dépendances des routes départementales, du 22 juin 2011 modifiée relative à l'aménagement, la sécurisation et l'entretien des routes départementales en traverse d'agglomération ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du 19 novembre 2014 validant le cadre-type de cette convention;

Vu la délibération N°07-2015/51 du Conseil Municipal du 26 novembre 2015 décidant l'engagement de l'opération;

Considérant que la réalisation de travaux d'urbanisation sur la route départementale RD 37 et RD 43 de sécurisation du centre village nécessite la réalisation d'un dossier technique afin d'obtenir les amendes de police du Conseil Départemental.

Considérant qu'une convention entre le Département de la Haute-Garonne et la commune de Poucharramet doit être signée afin d'engager ces mêmes travaux ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'engager les travaux conformément au dossier technique annexé à la présente

délibération.

- D'autoriser M. le Maire à signer la convention relative à la réalisation des travaux avec le Conseil Départemental.

- De financer les travaux publics dont le montant total est évalué à :

Montant H.T.....47 494 euros

T.V.A..... 9 499 euros

Montant T.T.C..... 56 993 euros

- De transmettre la présente délibération au service de la Direction de la Voirie et des Infrastructures Secteur Routier de Muret et à Monsieur le Sous-préfet de Muret.

Délibération adoptée : à l'unanimité des membres présents.

Mme MEREAU rappelle que personne ne respecte le stop rue Aymeric de Murel.

M. DUPONT explique que le stationnement le long de la route départementale est dangereux.

Mme MEREAU rappelle que les voitures ralentissent du fait de ce stationnement.

M. le Maire rappelle que le carrefour est dangereux mais selon Mme MEREAU mettre un cédez le passage rendrait le carrefour plus dangereux.

M. de MELLIS souligne l'étroitesse du trottoir côté boulangerie.

10. QUESTIONS DIVERSES

- JOURNEE DE SOUTIEN A LA MAISON DE LA TERRE

M. DUPRAT expose que la Maison de la Terre propose un week-end de soutien les 12-13 et 14 février prochain.

Les élus sont invités à y participer.

- FETE LOCALE 2016

Présentation par Mme ARMAING MAKOA de l'avancée du dossier :

L'orchestre pour le samedi soir est réservé

Le DJ pour le vendredi soir est réservé

Le Bazar Ephémère propose une animation autour du cirque

- MODIFICATION DES STATUTS DU SDHEG

MODIFICATION DES STATUTS DU SDHEG

M. le Maire expose et propose au conseil municipal la délibération suivante :

VU les statuts du SDHEG en vigueur,

Vu la délibération du comité du SDHEG du 26 novembre 2015, a approuvé à l'unanimité, la modification de ses statuts,

Considérant que la modification des statuts proposée permettrait notamment au SDHEG d'exercer de nouvelles compétences en matière de transition énergétique telles que la création d'infrastructure de charge pour les véhicules électriques,

Considérant que, conformément à l'article L5211-17 du CGCT, les membres du SDHEG doivent désormais se prononcer sur cette proposition de modification des statuts,

Considérant que le conseil municipal doit également se prononcer sur les compétences optionnelles qu'il souhaite transférer au SDHEG parmi celles-ci :

- Création et exploitation de réseaux de chaleur ou de froid (L2224-38 du CGCT),
- Création, entretien et exploitation d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (L2224-37 du CGCT),
- Aménagement et exploitation d'installations de production d'électricité de proximité (L2224-33 du CGCT).

Entendu l'exposé de M. le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver la modification des statuts du SDHEG telle que proposée par délibération syndicale du 26 novembre 2015 et figurant en annexe à la présente délibération.
- De transférer au SDHEG, à compter du 1er janvier 2017, les compétences optionnelles suivantes :
 - Création et exploitation de réseaux de chaleur ou de froid (L2224-38 du CGCT),
 - Création, entretien et exploitation d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (L2224-37 du CGCT),
 - Aménagement et exploitation d'installations de production d'électricité de proximité (L2224-33 du CGCT).
- De transmettre la présente délibération au Président du SDHEG et à Monsieur le Sous-préfet de Muret.

Délibération adoptée : à l'unanimité des membres présents.

- RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SAVES

M. le Maire présente à l'assemblée le rapport d'activité de la Communauté de Communes du Savès- prix et qualité du service public d'élimination des déchets et précise qu'il est mis à la disposition du public à la mairie.

- EXONERATION DE LA TAXE AMENAGEMENT POUR LA ZONE ARTISANALE

M. le Maire propose au conseil municipal de délibérer pour fixer un taux réduit de la taxe d'aménagement. Il peut s'agir :

1 > soit d'exonérer totalement ou partiellement les locaux à usage artisanal et leurs annexes en matière de taxe d'aménagement sur l'ensemble de la commune,

2 > soit de fixer un taux réduit (entre 1% et 5%) uniquement sur le périmètre de la zone artisanale (zone UF), quel que soit l'usage des bâtiments.

Mme MEREAU rappelle que la TA est versée directement à la commune.

M. COURS et M. le Maire rappellent que la baisse du taux de la TA peut permettre de générer des emplois sur la commune.

M. le Maire propose de délibérer pour réduire le taux à 1% :

6 votes pour
6 votes contre

Le projet sera remis à l'ordre du jour du prochain conseil.

- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS A L'ASSOCIATION « PRETS ! JOUEZ ! PARTEZ ! »

L'association « Prêts ! Jouez ! Partez » de Rieumes, par l'intermédiaire de sa Présidente, Mme Emilie ORAZIO, sollicite l'autorisation de mettre en place une ludothèque, le second samedi du mois, dans la salle des associations à la Commanderie.

M. le maire propose qu'une convention annuelle d'utilisation de la salle soit signée avec l'association.

-

Oùï l'exposé de M. le maire et après avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- D'autoriser M. le maire à signer une convention annuelle d'utilisation de la salle des associations à la Commanderie avec « Prêts ! Jouez ! Partez » de Rieumes pour la mise en place d'une ludothèque, le second samedi du mois, du 15 février 2016 au 29 juin 2016 ;

- De transmettre la présente délibération à Mme la Présidente de l'association et à Monsieur le Sous-préfet.

Délibération adoptée : à l'unanimité des membres présents.

- ASSIGNATION DE LA COMMUNE AU TRIBUNAL ADMINISTRATIF AFFAIRE POUCHARRAMET/DALIES

M. le Maire expose les faits : M.DALIES a déposé une requête au greffe du Tribunal Administratif de Toulouse en 2013 aux fins d'annuler l'arrêté du 08/12/2012 du Maire de Poucharramet refusant le permis d'aménager un lotissement de 2 lots sollicité par M.DALIES au moyen d'une demande d'un permis d'aménager.

L'avocat de la commune, Maître BARTHET doit produire un mémoire avant l'audience du Tribunal Administratif fixée le 05/02/2016, pour cela M. le Maire et Mme CENTENO se rendront chez l'avocat le 03/02/2016.

La séance du Conseil Municipal est clôturée à 23h30.

R.DUZERT

P.DUPRAT

M-P.ARMAING MAKOA

F.DUPONT

A. de MELLIS

A.BUNGENER

C. MEREAU

F. KOZIOL

D.COORS

E.QUIOT